

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairie@lacellette23.fr

CANTON de BONNAT  
Accusé de réception en préfecture  
023-212304109-20251219-DEL2025-035-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2025  
Date de réception préfecture : 20/12/2025



**Délibération n° 2025-035 en date du 19 Décembre portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi et fixant les cycles de travail (modification inférieure à 10%)**

Date de Convocation : 12/12/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 19 décembre 2025 à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, Mme France FORTANIER, M. Philippe BALLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. Michel LASSOUT, M. BIGNET Jean-Paul.

Pouvoirs : M. BIGNET Jean-Paul à M. Jacques GADAIX.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique

Vu l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2025.

M. le Maire propose dans le respect de la durée de temps de travail, que le service technique soit soumis pour les agents à temps complet au cycle hebdomadaire de travail de 37h30 par semaine sur 4.5 jours ouvrant droit à 15 jours d'ARTT par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le service technique est soumis, pour les agents à temps complet :
  - Au cycle hebdomadaire de 37h30 par semaine sur 4.5 jours ouvrant droit à 15 jours d'ARTT par an
  - Soit 4 jours à 8h30 et ½ journée de 3h30
- Précise que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire ou de son représentant dans le respect des cycles définis par la présente délibération.
- Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :
  - de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;



## MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairie@lacellette23.fr

CANTON de BONNAT  
Accusé de réception en préfecture  
023-212304109-20251219-DEL2025-035-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2025  
Date de réception préfecture : 20/12/2025



- ou sous la forme de jours isolés.
- à prendre en dehors de la période estivale du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre.

➤ **Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.**

➤ **La délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2026.** Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail du service technique sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	8	1	8	9	9	0	0

*M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Affiché le : 20/12/2025  
M. Raymond CHAUMETTE*

*Le secrétaire de Séance*

*La Cellette, le 19/12/2025  
M. Camille CARCAT*

*Le Maire.*